

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt trois

Le vingt et un mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Castellano Jean-François, Maire.

Date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 11 mars 2023.

Présents :

Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, Mme Dareau Pascale, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie, Mme Margueritat Nina, M. Scoupe Jean-Claude et M. Viguié Pascal.

Absents excusés :

M. Bailly David.

M. Deverrewaere Anthony.

M. Christian Hayez a été désigné secrétaire.

Compte de gestion 2022 - budget 257.

Monsieur le maire indique que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 établi par le receveur de Baugy présentant les résultats de clôture suivants : déficit d'investissement de 381 980.79 € et excédent de fonctionnement de 611 565.60 € d'où un excédent de clôture de 229 584.81 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, par 13 voix pour, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2022 - budget 257.

Monsieur Pascal VIGUIE, ancien maire et Monsieur CASTELLANO Jean-François, maire n'ont pas pris part au vote du compte administratif et ont quitté la salle.

Monsieur Jean-Claude SCOUPE, adjoint au maire, présente le compte administratif 2022,

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion. Il déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Soit :

Résultat cumulé en fonctionnement 2022 :

Excédent de 611 565.60 €.

Résultat cumulé en investissement en 2022 :

Déficit de 381 980.79 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 11 voix pour, d'accepter le compte administratif 2022 de la commune de Sury près Léré.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - budget 257.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat Compte Administratif 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 431 178,96 €		49 198,17 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	- 381 980,79 €
Fonctionnement	577 643,00 €	431 178,96 €	465 101,56 €			611 565,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour, d'accepter l'affectation de résultat 2022 de la commune de Sury près Léré.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	611 565,60 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	381 980,79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	229 584,81 €
Total affecté au c/ 1068 :	381 980,79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Amortissements 2023 - Budget 257.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

Considérant que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

Sur le rapport et la proposition de M. Carla Jean Yves, responsable au SGC de Baugy et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, d'effectuer les amortissements suivants sur 1 an, ceux-ci sont inscrits au budget primitif 2023 :

Compte	Fonctionnement dépenses		Compte	Investissements recettes	
681	Dotations aux amortissements	907.91 €	2804182	<u>Travaux E.P. SDE 18 :</u> - Rempl. lanternes rue Puits Mardelon et abribus au sol	907.91 €
Total		907.91 €	Total		907.91 €

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023.

Vote des taux d'imposition.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour, de ne pas augmenter les 4 taxes suivantes au budget 2023 à savoir :

- Taxe foncière bâti : 27.67 %
- Taxe foncière non bâti : 31.33 %
- Taxe d'habitation : 17.26 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20.95 %

Créance éteinte suite à liquidation judiciaire.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. C'est le cas lors du prononcé d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif (article L643-11 du code de commerce).

La créance concernée devient alors une créance éteinte qui constitue une charge définitive de la collectivité.

La charge, imposée par le juge, a été constatée par le conseil municipal de Sury près Léré pour le budget communal.

Il est donc décidé à l'unanimité, par 13 voix pour, d'émettre un mandat de la manière suivante :

- Mandat ordinaire de fonctionnement.
- Imputation comptable 6542 « créance éteinte ».
- Montant figurant ci-dessous.

Si le titre a donné lieu au paiement de la TVA, le montant H.T. sera inscrit au compte 6542 et donnera lieu à TVA déductible (4456) à porter sur la ligne 21 de la déclaration CA3.

Dossier : Tribunal de Commerce de Bourges, jugement du 18/05/21, entreprise Chez Fred,
Adresse : 5 route de Léré - 18 240 SURY PRES LERE.

Budget :	Date :	Pièces :	Nature	Montant effacé
25700	2018	Titres 32/82/144	Loyer	2 603.10 €
25700	2019	Titres 7/30/38/47	Loyer	<u>3 470.80 €</u>
			Total	6 073.90 €

Renouvellement du contrat de tonte des espaces verts.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour, de renouveler le contrat de tonte des espaces verts avec l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) les Cottreaux de Cosne sur Loire soit :

- 8 interventions tonte avec ramassage déchets en 2023 et 2 interventions taille et désherbage des bosquets en bord de route pour un montant de 4 943.87 euros H.T.

Contrat balayage des rues.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour, de renouveler le contrat de balayage des rues à la société Framacau pour 8 vacations annuelles de balayage des rues en 2023 pour un prix forfaitaire de 600.00 euros H.T. par vacation.

Participation aux dépenses scolaires des écoles de Léré, année scolaire 2021-2022.

Suite à la proposition de la municipalité de Léré, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour, de verser la somme de :

- 1 071,29 euros par enfant de Sury près Léré, ayant fréquenté les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Léré pour l'année scolaire 2021-2022.

Soit une dépense de 1 071.29 € x 33 élèves = 35 352.57 euros.

Appel de la redevance « fourrière » chiens (S.P.A du Cher.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 13 voix pour, le paiement de la redevance annuelle 2023 pour la « fourrière chiens » (S.P.A. de Bourges) s'élevant à 476.00 euros.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023.

M. Anthony Deverrewaere arrive à 20h10.

Budget 257 de 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, par 14 voix pour, le budget 2023 qui s'équilibre à la somme de :

- Section fonctionnement recettes et dépenses : 1 684 493.30 euros.
- Section d'investissement recettes et dépenses : 1 119 747.14 euros.

Le conseil décide :

- de l'extinction de l'éclairage public dans le bourg à l'exception des deux routes départementales à l'unanimité, par 14 voix pour.
- de remplacer les ampoules actuelles par des LED(s) sur les deux routes départementales, à l'unanimité, par 14 voix pour.
- la création d'un jardin du souvenir et d'un nouveau columbarium au cimetière, à l'unanimité, par 14 voix pour.
- de ne pas acheter le fonds de commerce « les Prés dans le plat » par 13 voix et 1 abstention.
- d'étudier la possibilité d'agrandir la boulangerie dans un esprit d'équilibre financier, à l'unanimité, par 14 voix pour.
- d'engager la rénovation énergétique des bâtiments communaux, à l'unanimité, par 14 voix pour.
- d'étudier la possibilité de la création d'une maison d'assistantes maternelles par 10 voix pour et 4 abstentions.
- l'installation d'une passerelle entre le canal et la halle couverte à l'unanimité, par 14 voix pour.
- l'aménagement de la salle Chigault pour l'association du comité des Fêtes, par 10 voix pour et 3 abstentions. Mme Cadete ne participe pas au vote.
- de travaux d'isolation au logement 3 route de Savigny, à l'unanimité, par 14 voix pour.
- d'étudier l'implantation d'un panneau publicitaire lumineux à l'usage de la commune et des associations, à l'unanimité, par 14 voix pour.
- de la réfection urgente de la toiture d'un bâtiment aux ateliers municipaux (local chasse), par 13 voix pour. M. Duméry ne participe pas au vote.
- de la restauration d'anciens registres d'état civil, à l'unanimité, par 14 voix pour.
- de la réalisation des travaux de voirie rue des Petits Boulats, sous condition de l'obtention de la subvention de la D.E.T.R. à l'unanimité, par 14 voix pour.
- l'aménagement à l'étang de la Fortay, à l'unanimité, par 14 voix pour.
- la remise en état du bar restaurant et du logement associé, à l'unanimité, par 14 voix pour.

Questions diverses :

Monsieur le maire fait part des remerciements du comité des Fêtes de Savigny en Sancerre pour le prêt de la salle des Fêtes.

Il informe que :

- un dossier de demande de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle a été déposé à la Préfecture pour l'événement de sécheresse sur l'année 2022
- suite à la procédure bien sans maître, deux parcelles vont être restituées à leur propriétaire.
- la communauté de communes a lancé une étude concernant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.
- le temps de chauffage à la mairie a été diminué.
- une animation a lieu vendredi 24 mars de 14h à 16h à la salle des Fêtes avec une classe de l'école de Léré et le groupe Ultra Light Blazer qui se produira à 20h.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023.

- l'enquête publique concernant l'expropriation d'une mise à disposition du public du dossier d'expropriation suite à déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste aura lieu du 30 mars 2023 au 02 mai 2023. Le registre est disponible au public au secrétariat de la mairie.
- une journée de prévention sur le thème « la délinquance au préjudice des séniors » est organisé le mardi 11 avril à 14h à la salle des Fêtes par la brigade de protection des aînés de la Gendarmerie du Cher.
- un cirque s'installera sur le parking de la médiathèque du 17 au 23 avril 2023.
- Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 16 mai à 19h.

M. Bordu informe que l'Apave est venue contrôler le chariot élévateur et les fourches du tracteur. Il informe d'un problème de roulement sur l'épaveuse et de fuite du fuel sur un des tracteurs.

Mme Cadete informe avoir commandé des repas pour les musiciens du groupe Ultra Light Blazer. Elle informe :

- demander l'aide de deux personnes pour l'organisation de la journée de la Femme lors du concert de Pascalina le dimanche 26 mars à la salle des Fêtes.
- qu'une exposition sur le bal Manouch aura lieu à la halle couverte du vendredi 21 au 28 juillet 2023.
- avoir envoyé un mail aux commerçants en vue du marché du terroir du samedi 15 avril à 17h à la halle couverte.

M. Hayez informe que :

- deux devis pour le changement de deux portes au P.S.P.G. ont été demandés.
- l'entreprise Dufour est en train de vérifier toutes les VMC des logements de la gendarmerie.
- le renfort des portes en bois du local prêté au comité des Fêtes a été réalisé.
- la serrure de la porte arrière de la mairie a été réparée.
- deux devis ont été demandés pour le changement d'une fenêtre et d'une porte fenêtre dans un appartement en location.

M. Scoupe informe que deux médecins devraient s'installer à Savigny en Sancerre et à Léré respectivement en juin et en septembre 2023.

La séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance
Christian HAYEZ



Le Maire
Jean-François CASTELLANO

